

AIDE A LA PLANTATION DE TRUFFIERES

Délibérations de la Région n° 24CP-1988 du 15 novembre 2024
Direction de l'Economie du Vivant

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Les volumes de production de truffes demeurent encore trop limités pour répondre à la demande du marché.

L'objectif de ce dispositif est d'augmenter les surfaces de truffières de 20 hectares en Grand Est en accompagnant des projets de diversification par la trufficulture.

Pour faire face aux enjeux du changement climatique, ce dispositif favorise la plantation de variétés adaptées aux évolutions climatiques du territoire.

► BENEFICIAIRES

Propriétaires fonciers avec un projet d'activité trufficole, exploitants agricoles à titre principal ou secondaire, sociétés à objet agricole, établissements d'enseignement et de recherche agricole, communes, propriétaires privés.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Plantation de truffière sur le territoire Grand Est

Surface minimum : 0,5 ha

Surface maximum : 2 ha

Les dossiers seront examinés au cas par cas par l'association des trufficulteurs du Grand Est (ATGE) qui déterminera l'éligibilité du projet.

METHODE DE SELECTION :

Aucune nouvelle demande ne pourra être présentée par un demandeur avant la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement du solde de l'aide relative au dossier en cours.

► DEPENSES ELIGIBLES

- achats de plants truffiers d'automne certifiés tuber uncinatum et tuber mesentericum. Ouverture à la variété mélanosporum à hauteur de 50% maximum de la surface plantée. *Pour les trufficulteurs ayant déjà des surfaces, il sera possible de planter tuber melanosporum si et seulement si la surface n'excède pas 50% de la surface totale de l'exploitation.*
- formations trufficoles. Seules les formations suivantes sont éligibles : formations CFPPA Aube : créer une truffière et formations Wetruf : niveau 1 avec niveau 2 ou 3, niveau 2 et/ou niveau 3
La liste des formations pourra être modifiée en fonction des évolutions de l'offre de formation. Cette liste sera mise à jour en concertation entre l'Association des Trufficulteurs Grand Est et la Région Grand Est.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Investissement

Aide forfaitaire plants : 7 € par plants

Plafond : 600 plants max pour *tuber uncinatum* et *tuber mesentericum* et 300 plants max pour *tuber melanosporum*

Aide forfaitaire formation : 150 € par jour de formation suivie.

Plafond : 5 jours de formations soit 750 €

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

La demande se fait par téléservice sur le site de la Région Grand Est, rubrique vos aides régionales.
<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-plantation-truffieres/>

CONDITIONS D'ENVOI D'UN ACCUSE DE RECEPTION DE DEMANDE D'AIDE

La demande doit comporter les documents suivants :

- Devis des investissements envisagés,
- Dernier bulletin d'adhésion à une association trufficole départementale,
- Analyse de sol,
- Contribution de l'ATGE sur l'éligibilité du projet,
- Attestation de suivi de formation le cas échéant.

CONDITIONS D'ENVOI D'UN ACCUSE DE RECEPTION DE DEMANDE D'AIDE

Un accusé de réception ne pourra être délivré au bénéficiaire que si la demande d'aide présente au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet, son adresse et ses coordonnées, le nom du représentant de la structure ;
- une description du projet, y compris ses dates prévisionnelles de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- l'ensemble des postes de dépenses prévisionnelles du projet ;
- le plan de financement prévisionnel du projet en précisant le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant des autres financements sollicités.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. :
<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ REFERENCES REGLEMENTAIRES

Pour les structures agricoles, le régime d'aide SA.107520 (2023/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.

Les structures non agricoles ne relèvent pas d'une aide d'Etat et ne sont pas soumises à un régime d'aide d'Etat.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.